

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal en date du 15 Avril 2022, Monsieur Le Maire de Boussy-Saint-Antoine à décider l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Vendredi 6 mai 2022 au mardi 7 juin 2022 inclus.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné par ordonnance en date du 8 avril 2022, Monsieur Jean-Yves COTTY.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à la mairie de Boussy-Saint-Antoine, 5, Place des Droits de l'Homme et sur le site internet de la commune.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- De 8h45 à 12h30 et 14h à 17h45, les lundis, mardis, jeudi et vendredis
- De 8h30 à 12h30 les mercredis et samedis,

Ou les adresser à :

Mairie de Boussy-Saint-Antoine
À l'attention du Commissaire Enquêteur
Modification n°2 du PLU
5, place des Droits de l'Homme
91800 Boussy-Saint-Antoine

Ou via l'adresse mail suivante : enquetes-publiques-plu@ville-boussy.fr

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences en Mairie de Boussy-Saint-Antoine 5, Place des Droits de l'Homme à Boussy-Saint-Antoine :

- Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 31 mai 2022 de 15h à 17h45
- Et le mardi 7 Juin de 15h à 17h45

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'Environnement.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Service Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au service urbanisme
- Sur le site internet de la ville : www.ville-boussy.fr

Au terme de la procédure, le projet de mise en compatibilité du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.